



## AVIS PUBLIC

### Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 octobre 2020, le Règlement autorisant l'acquisition de serveurs informatiques et le remplacement de disques pour le stockage de données et décrétant un emprunt à cette fin de 285 000,00 \$ (2020, chapitre 126) lequel a fait l'objet d'une procédure de demandes de scrutin référendaire auprès des personnes habiles à voter, édictée par l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, qui s'est tenue du 28 octobre au 12 novembre 2020 et dont le résultat a été porté à la connaissance du Conseil de la Ville de Trois-Rivières, à savoir qu'aucune personne n'a exercé son droit relatif à cette procédure et approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 21 décembre 2020.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 13 janvier 2021.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière